



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

L'an deux mille vingt trois

le 23 mai

N°08

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	20
votants	28
nombre de voix pour	28
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, - Mrs Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Laurence BENZA-RAIEVSKI, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL - Mrs Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Xavier VIGNON, Jérôme VINTI.

OBJET :

**Tarifs de la Taxe Locale
sur la Publicité
Extérieure (TLPE)**

Année 2024

Pouvoirs : Madame Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA) Madame Christine CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) Madame Marie-France CARRE (pouvoir à Agnès ROLIN) - Madame Anne-Marie SPALANZANI (pouvoir à Dominique BONNET) - Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pouvoir à Roger BOIS) - Monsieur Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ) - Monsieur Alexis ISAAC (pouvoir à Laurence BENZA-RAIEVSKI) - Monsieur Alain MAFFET (pouvoir à Nadine HEILLIETTE).

Absente excusée : Madame Catherine FAVAND

Monsieur Gilles FARRUGIA est nommé secrétaire.

Certifie exécutoire

Transmis en Préfecture ou
Sous-préfecture

le : **30 MAI 2023**

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr

le :

31 MAI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et suivants, et R.2333-10 et suivants,

Vu le Règlement Local de Publicité de la commune de Montbonnot-Saint-Martin modifié le 28 janvier 2020,

Considérant que le conseil municipal doit, avant le 1^{er} juillet 2023, délibérer sur les tarifs de la TLPE, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- CONFIRME l'application de la TLPE sur le territoire de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.



2. DECIDE de fixer les tarifs de la TLPE à :

Type de dispositif	Tarifs applicables en 2024 par m ²
Publicité non numérique inférieure ou égale à 50 m ²	Majoration maximum = 23.30 €
Publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles	Exonération de plein droit
Enseigne Inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération de plein droit
Enseigne, scellée au sol, supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Tarif de droit commun = 17.70 €
Enseigne, autre que celles scellées au sol, supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération
Enseigne supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif de droit commun = 17.70 € x 2 = 35.40 €
Enseigne supérieure à 50 m ²	Tarif de droit commun = 17.70 € x 4 = 70.80 €
Préenseigne inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération
Préenseigne supérieure à 1,5m ²	Exonération
Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage	Exonération
Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain	Exonération

Le secrétaire de séance,
Gilles FARRUGIA



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET